

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ROUTES

UNITE NATIONALE DE COORDINATION



PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE ET DE LA RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

**Projet Mali Nafa Soro Siraw (Mali-NSS)
(P507921)**

**Manuel de gestion des plaintes liées aux Exploitations, Abus
sexuels et Harcèlement sexuel**

Février 2026

TABLE DES MATIERES :

| | |
|---|-----------|
| I. Généralités sur le projet | 3 |
| 1.1 Introduction:..... | 3 |
| 1.2 Contexte et justification | 3 |
| 1.3 Composantes du projet | 4 |
| II. Définition des concepts clés..... | 4 |
| III. Objectifs du MGP..... | 7 |
| IV. Dispositifs de la gestion des plaintes | 8 |
| 4.1 Principes de la gestion des plaintes..... | 8 |
| 4.2 Les étapes de la gestion des plaintes | 9 |
| 4.2.1 La gestion des plaintes à l'UNC: | 9 |
| 4.2.2 La gestion des plaintes sur le terrain : | 10 |
| 4.3 Principaux acteurs intervenants dans la gestion des plaintes | 14 |
| 4.4 Services de prise en charge | 15 |
| 4 Mesures de responsabilité et de confidentialité: | 17 |
| 5 Diffusion du MGP..... | 17 |
| 6 Suivi évaluation du MGP | 18 |
| 7 Budget du MGP..... | 19 |
| Annexe 1: Code de bonne conduite individuelle | 21 |
| Annexe 2: Formulaire de Signalement des incidents EAS/HS | 25 |
| Annexe 3 : Fiche de Consentement..... | 27 |

I. Généralités sur le projet

1.1 Introduction:

Les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) ainsi que le Harcèlement Sexuel (HS) constituent des violations graves des droits humains, portant atteinte à la dignité, à l'intégrité physique, psychologique et sociale des personnes qui en sont victimes. Ces violences touchent de manière disproportionnée les femmes, les filles et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, et ont des conséquences profondes et durables tant au niveau individuel que communautaire.

Dans le contexte des projets de développement, en particulier ceux impliquant des travaux d'infrastructures, une mobilisation importante de main-d'œuvre et des interactions fréquentes entre travailleurs, prestataires et communautés locales, les risques d'EAS/HS peuvent être accrus en l'absence de dispositifs de prévention et de réponse adéquats. La présence des chantiers, l'afflux de travailleurs, les rapports de pouvoir inégaux et certaines normes sociales discriminatoires peuvent favoriser des comportements abusifs, souvent sous-déclarés en raison de la peur de la stigmatisation, des représailles.

Conscient de ces risques et conformément aux engagements nationaux et internationaux du Mali, ainsi qu'aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale notamment la NES 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), la NES 2 (Conditions de travail), la NES 4 (Santé et sécurité des communautés) et la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes), le projet MALI NAFA SORO SIRAW (Mali-NSS) s'engage à prévenir, atténuer et répondre efficacement à toute forme d'EAS/HS liée à la mise en œuvre de ses activités.

Dans cette perspective, le présent Manuel de gestion des plaintes liées aux EAS/HS est élaboré comme un instrument opérationnel clé du dispositif de sauvegarde sociale du projet. Il complète le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) général en définissant des procédures spécifiques, sûres, accessibles, confidentielles et centrées sur les survivant(e)s, permettant le signalement, l'orientation, la prise en charge et le suivi des plaintes relatives aux EAS/HS.

Ce manuel vise à garantir que toutes plaintes ou allégations liées aux EAS/HS soient traitées avec diligence, éthique et respect, sans exposer les survivant(e)s à des risques supplémentaires de stigmatisation, de représailles ou de revictimisation. Il précise les principes fondamentaux, les rôles et responsabilités des acteurs impliqués, ainsi que les modalités de coordination avec les services spécialisés de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et sécuritaire et réinsertion économique existants.

1.2 Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Mali, avec l'appui de la Banque mondiale, met en œuvre le projet MALI NAFA SORO SIRAW (Mali-NSS), placé sous la tutelle du Ministère des Transports et des Infrastructures à travers la Direction Générale des Routes (DGR). Ce projet vise à améliorer la connectivité, la résilience et l'accessibilité des infrastructures routières, tout en contribuant au développement socio-économique des zones d'intervention.

Les activités du projet impliquent des travaux de génie civil, la mobilisation d'entreprises et de travailleurs, ainsi qu'une interaction soutenue avec les communautés locales. Si ces interventions génèrent des opportunités économiques et sociales importantes, elles peuvent également entraîner des risques sociaux, notamment en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG), en particulier les EAS/HS, si des mesures de prévention et de gestion appropriées ne sont pas mises en place.

L'élaboration du présent Manuel s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition du projet d'un cadre clair, harmonisé et opérationnel pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Bien que le projet mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes général, la spécificité, la sensibilité et la gravité des cas d'EAS/HS exigent des procédures distinctes, adaptées et alignées sur les bonnes pratiques internationales.

1.3 Composantes du projet

Le projet interviendra sur le tronçon de Diéma à Sandaré, long de 137,6 km et ses localités dans les communes concernées par le projet. Les activités du projet sont structurées en sous composante organisées autour de quatre (4) composantes à savoir :

Composante 1 : Aménagement de corridors résilients aux changements climatiques

- Sous-composante 1.1 : Réhabilitation de la NBDC (Diéma-Sandaré) résiliente au climat
- Sous-composante 1.2 : Développement d'infrastructures routières auxiliaires durables
- Sous-composante 1.3 : Réhabilitation des voiries urbaines à l'épreuve du climat
- Sous-composante 1.4 : Etudes techniques et instruments environnementaux et sociaux (E&S) pour les sections RN16 et RN6

Composante 2 : Aménagement d'infrastructures socio-économiques et amélioration de l'accessibilité rurale

- Sous-composante 2.1 : Développement des infrastructures socio-économiques
- Sous-composante 2.2 : Réhabilitation de routes rurales résistantes au climat

Composante 3 : Renforcement institutionnel du secteur routier et de la gestion du projet

- Sous-composante 3.1 : Appui institutionnel au secteur routier
- Sous-composante 3.2 : Appui institutionnel à la gestion et à l'entretien du patrimoine routier résilient au climat
- Sous-composante 3.3 : Gestion du projet

Composante 4 : Réponse d'urgence contingente (CERC)

II. Définition des concepts clés

- **Violences Basées sur le Genre (VBG) :** Tout acte nuisible et préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement attribuées aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles.
- **Viol :** Pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle :** Toute forme de contact sexuel non consensuel qui ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Abus sexuels**: Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : Une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : Tout acte préjudiciable de nature physique. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : Le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Mariage précoce** : Le mariage d'un individu avant 18 ans.
- **Violence Contre les Enfants** : Un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.
- **Sollicitation malintentionnée des enfants** : Ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).
- **Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur sait être mineur, avec

l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, mais pas nécessairement avec l'expéditeur¹.

- **Mesures de responsabilité et confidentialité** : Les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas d'EAS et HS.
- **Enfant** : Terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : C'est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur². La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.
- **Consultant** : Toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entrepreneur** : Toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.
- **Employé** : Toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du Projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.
- **Gestionnaire** : Toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **Auteur** : Personne qui commet ou menace de commettre un acte ou des actes de EAS ou de HS.
- **Plaignant** : Toute personne, groupe de personnes ou entité qui soumet ou signale, de bonne foi, une plainte, une dénonciation, une allégation ou une préoccupation relative à un cas réel ou présumé d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) en

¹Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C)

²Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

lien avec les activités du projet. Le plaignant peut être la personne survivante elle-même, un parent, un tuteur légal, un représentant communautaire, un collègue, un témoin ou toute autre personne autorisée à agir dans l'intérêt de la survivant(e), avec son consentement éclairé lorsque cela est requis.

- **Survivant/e(s) :** Personne(s) négativement touchée(s) par l'EAS ou le HS. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s d'EAS ou HS.
- **L'approche centrée sur les survivant/es :** c'est une approche qui se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les survivant/es (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivant/es vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivant/es sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivant/e et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions. Le consentement éclairé des survivant/es doit ainsi être obtenu pour toute action entreprise. La confidentialité doit être maintenue à tout moment ; de plus, l'accès aux services de prise en charge doit être assuré.
- **Chantier :** Endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du Projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.
- **Environnement du chantier :** « Zone d'influence du Projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touchée par le Projet, y compris les établissements humains.

III. Objectifs du MGP

L'objectif général du présent Manuel de Gestion des Plaintes (MGP) liées aux Exploitations et Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) est de mettre en place un cadre opérationnel, sûr, confidentiel et centré sur les survivant(e)s pour la prévention, le signalement, le traitement, la prise en charge et le suivi des plaintes relatives aux EAS/HS liées à la mise en œuvre du projet.

De manière spécifique, le manuel vise à :

- ✓ Prévenir les risques d'EAS/HS dans le cadre des activités du projet ;
- ✓ Détailler les procédures de gestion des plaintes EAS/HS aussi bien communautaires et que pour les travailleurs liées;
- ✓ Définir des procédures claires et harmonisées pour la réception, l'enregistrement, le traitement et la clôture des plaintes liées aux EAS/HS, distinctes du mécanisme général de gestion des plaintes ;
- ✓ Garantir une approche centrée sur les survivant(e)s, fondée sur les principes de confidentialité, de sécurité, de consentement éclairé, de non-discrimination et de respect de la dignité humaine ;
- ✓ Assurer une prise en charge rapide, coordonnée et appropriée des survivant(e)s à travers des mécanismes de référencement vers les services médicaux, psychosociaux, juridiques et réinsertion économique ;

- ✓ Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gestion des plaintes EAS/HS (Unité de coordination du projet, entreprises, consultants, ONG spécialisées, points focaux et services de prise en charge VBG).

IV. Dispositifs de la gestion des plaintes

4.1 Principes de la gestion des plaintes

Les principes fondamentaux de la gestion des plaintes liées aux EAS/HS sont entre autres :

Accessibilité et non-discrimination : Le MGP est accessible à toutes les parties prenantes, sans distinction de sexe, d'âge, de niveau d'instruction, d'origine sociale, de statut économique ou de handicap. Des dispositifs adaptés sont mis en place afin de garantir l'accès effectif des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Les modalités de dépôt des plaintes sont diversifiées (points focaux au sein de la communauté et des entreprises, ONG VBG, canaux téléphoniques), et les informations relatives au fonctionnement du MGP sont largement diffusées à travers des supports et langues adaptés au contexte local.

Confidentialité, sécurité et protection des données : La confidentialité constitue un principe fondamental pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Toutes les informations communiquées sont traitées de manière strictement confidentielle et sécurisée avec le consentement éclairé de la survivante. Des mesures spécifiques sont mises en place pour garantir la sécurité des survivant(e)s, des plaignant(e)s, des témoins et des personnes impliquées dans le traitement des plaintes, et pour prévenir toute forme de stigmatisation, de représailles ou de revictimisation. Les données liées aux EAS/HS sont conservées dans des armoires séparées, à accès restreint et sécurisés.

Approche centrée sur les survivants (e)s de VBG/EAS/HS : Le MGP adopte une approche centrée sur les survivant(e)s, fondée sur le respect de leur dignité, de leurs choix et de leurs besoins. Toute action entreprise dans le cadre du traitement d'une plainte liée aux EAS/HS requiert le consentement éclairé de la survivant(e), à chaque étape du processus. La volonté des survivantes est respectée dans l'orientation, le suivi et la clôture de la plainte.

Bien-être et intérêt supérieur de l'enfant : Toute plainte impliquant un enfant est traitée dans le strict respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le MGP garantit des procédures adaptées, rapides et sécurisées, permettant à l'enfant de s'exprimer librement, avec l'accompagnement de son tuteur légal lorsque cela est approprié, sans l'exposer à des risques supplémentaires.

Non-représailles et protection des plaignant(e)s : Toute forme de représailles, de menaces, de discrimination ou de sanction à l'encontre d'un(e) plaignant(e), d'un(e) survivant(e), d'un témoin ou de toute personne ayant signalé de bonne foi un cas de VBG/EAS/HS est strictement interdite. Des mesures disciplinaires appropriées sont prévues à l'encontre de toute personne reconnue coupable de représailles.

Suivi, évaluation et apprentissage continu : Un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place afin d'apprécier régulièrement l'efficacité et la performance du MGP. Les données collectées sont anonymes et utilisées à des fins d'amélioration continue, de redevabilité et de

capitalisation des bonnes pratiques, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles.

Documentation, archivage sécurisé et capitalisation : Toutes les plaintes traitées dans le cadre du MGP font l'objet d'une documentation et d'un archivage rigoureux et sécurisé. L'accès aux archives est strictement limité aux personnes autorisées, et les informations sont conservées de manière à ne jamais compromettre la sécurité ou la dignité des survivant(e)s.

4.2 Les étapes de la gestion des plaintes

Le projet met en place deux (2) dispositifs de gestion des plaintes EAS/HS qui sont : la gestion des plaintes des travailleurs à l'UNC et la gestion des plaintes communautaire sur le terrain.

4.2.1 La gestion des plaintes des travailleurs à l'UNC:

➤ Enregistrement de la plainte

Toutes les plaintes relatives aux EAS/HS impliquant un travailleur du projet sont déposées auprès du Spécialiste VBG du projet, le point focal VBG de la DGR et ou le point focal VBG au Ministère de la promotion de la femme de l'Enfant et de la famille. Dès réception de la plainte, elle est enregistrée à l'aide d'un formulaire codifié, sans mention de noms ni d'éléments identifiants. Un code unique est attribué à la plainte afin d'assurer la traçabilité du cas tout en protégeant l'identité du/de la survivant (e).

➤ Tri et traitement de la plainte

Après l'enregistrement, la plainte fait l'objet d'un tri immédiat visant à évaluer les besoins urgents du/de la survivant (e). Cette étape a pour objectif principal d'assurer sa sécurité et son accès rapide aux services de prise en charge.

Dans un délai maximum de 24 heures, le/la survivant(e) est orientée, avec son consentement, vers les services appropriés : soins médicaux, appui psychosocial, protection et sécurité, assistance juridique ou autres services pertinents. Tous les frais liés à la prise en charge sont assurés par le projet. Le suivi de la prise en charge est assuré par le Spécialiste VBG du projet. Des mesures de protection immédiates sur le lieu de travail sont mises en place afin de prévenir tout risque supplémentaire, telles que l'aménagement temporaire des conditions de travail de la survivante ou la mise à l'écart administrative provisoire du présumé auteur, conformément aux règles en vigueur.

Toute allégation crédible impliquant un travailleur du projet est notifiée à la Banque mondiale dans un délai maximum de 24 heures, par l'UNC, sans transmission d'informations identifiantes.

➤ Accusé de réception

Un accusé de réception est transmis à la survivante dans un délai maximum de 24 heures après le signalement. Cette communication vise à confirmer que la plainte a été prise en compte et à expliquer, de manière claire et rassurante, les prochaines étapes du processus.

Les modalités de communication ultérieure sont définies en concertation avec la survivante, en tenant compte de ses préférences et de sa sécurité. Le projet utilise exclusivement des canaux sécurisés validés par la survivante. Le consentement éclairé est recueilli et reconfirmé de

manière continue tout au long du processus, et la survivante est informée de son droit de se retirer à tout moment.

Aucune information n'est communiquée au présumé auteur ou à l'employeur à ce stade, tant que la sécurité de la survivante n'est pas pleinement assurée.

➤ Processus de vérification:

Une fois le/la survivant (e) protégée et orientée vers les services de prise en charge, le projet engage un processus de vérification administrative visant uniquement à déterminer l'existence ou non d'un lien entre l'incident signalé et le projet ou le cadre professionnel. Ce processus de vérification est mené par une équipe qui peut être composée du Spécialiste VBG, le Coordinateur par intérim du projet Mali NSS, le point focal au Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et en fonction du lieu de l'incident l'entreprise et le bureau de contrôle peuvent être impliqués.

Les décisions sont prises en tenant compte des droits, des souhaits et des choix exprimés par la survivante. La durée indicative de cette étape est de 7 à 14 jours, selon la complexité du cas.

➤ Mesures disciplinaires

Sur la base des conclusions de la vérification administrative, l'UNC ou l'employeur concerné engage les mesures administratives ou disciplinaires prévues par le Code de conduite du projet, les contrats de travail et la législation nationale en vigueur. Ces mesures peuvent aller de l'avertissement à la résiliation de contrat, voire au signalement aux autorités compétentes, selon la gravité des faits. Les décisions disciplinaires sont prises indépendamment de toute procédure judiciaire éventuelle et n'empêchent pas la survivante d'exercer ses droits auprès des autorités nationales si elle le souhaite.

➤ Suivi, retour d'information et clôture du cas

La survivante est informée en priorité des résultats du processus de vérification et des mesures prises, par un canal sécurisé de son choix, dans un délai maximum de 48 heures après la décision. L'information du présumé auteur et/ou de l'employeur intervient dans un second temps, sans divulgation d'informations sensibles.

Un suivi continu de la situation de la survivante est assuré par le Spécialiste VBG de l'UNC afin de prévenir toute forme de représailles et de s'assurer de l'effectivité des mesures de protection. Le cas est clôturé une fois que la survivante est stabilisée et que l'ensemble des actions prévues ont été mises en œuvre.

4.2.2 La gestion des plaintes communautaires sur le terrain :

➤ Enregistrement de la plainte

Le projet met en place des canaux multiples, afin de garantir l'accessibilité du mécanisme à toutes les personnes, sans exclusion. Les plaintes sont déposées auprès de plusieurs acteurs notamment: points focaux VBG communautaires (hommes et femmes), points focaux des entreprises.

Les plaintes peuvent être signalées directement par la survivante ou par une autre personne. Dès le premier contact, la personne chargée de la réception de la plainte adopte une posture d'écoute

active, respectueuse et non jugeante. Aucune pression n'est exercée pour obtenir des informations détaillées.

L'enregistrement de la plainte est effectué à l'aide d'un formulaire de signalement codifié, ne contenant aucune information nominative par les points focaux et récupéré par l'ONG VBG pour un archivage sécurisé à accès strictement limité. Un code unique est attribué à l'incident et à la survivante.

➤ Tri et traitement de la plainte:

Une fois la plainte enregistrée, l'ONG et le Spécialiste VBG sont immédiatement informés. Les besoins urgents de la survivantes sont évalués afin de la référer vers les services de prise en charge. A ce stade, l'objectif n'est pas de vérifier les faits, mais de protéger la survivante et de faciliter son accès aux services de prise en charge.

L'identité de la survivante et des autres personnes concernées est protégée à tout moment. Les informations sont anonymisées, codées et accessibles uniquement aux personnes habilitées.

La survivante est référée, avec son consentement, vers les services de prise en charge appropriés (soins médicaux, appui psychosocial, protection/sécurité, assistance juridique et autres services pertinents) dans un délai maximum de 24 heures. Le référencement se fait sur la base des formulaires de référencement standardisés et sur une cartographie actualisée des services VBG, incluant des informations sur la qualité des soins et l'accessibilité. Tous les frais liés à sa prise en charge seront supportés par les fonds du projet.

Toute allégation crédible d'EAS/HS est notifiée à la Banque mondiale dans un délai de 24 heures par l'UNC, sans transmission d'informations personnelles ou identifiantes.

➤ Accusé de réception de la plainte:

Après l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception est transmis à la survivante ou le plaignant dans un délai maximum de 24 heures. Cette étape vise à confirmer que la plainte a bien été reçue et prise en compte, tout en rassurant la personne sur la confidentialité et la sécurité du processus.

La communication avec la survivante se fait exclusivement par des canaux sécurisés qu'elle a elle-même validés (appel téléphonique, message, intermédiaire de confiance ou ONG). Les modalités de communication ultérieure sont définies conjointement avec la survivante dès cette étape.

Le consentement éclairé de la survivante est recueilli et reconfirmé de manière continue tout au long du processus. La survivante est informée de son droit de se retirer du mécanisme à tout moment.

➤ Processus de vérification:

Le processus de vérification vise exclusivement à déterminer l'existence ou non d'un lien entre l'incident signalé et le projet, afin d'orienter les mesures administratives ou disciplinaires appropriées. Il ne constitue ni une médiation communautaire, ni une enquête judiciaire.

La vérification est conduite par une équipe restreinte, composée du Spécialiste VBG de l'UNC, de l'employeur de la personne qui fait l'objet de la plainte (Ex pour le cas des entreprises : Directeur des travaux) et le bureau de contrôle. Cette équipe est assistée par l'ONG VBG.

La vie privée et la sécurité de toutes les parties sont protégées. Avec le consentement de la survivante, un(e) représentant(e) d'un service de prise en charge VBG peut participer au

processus de vérification en son nom. Les décisions sont prises en tenant compte des droits, souhaits et choix exprimés par la survivante.

La sécurité de la survivante est évaluée de manière continue et des mesures de protection sont renforcées si nécessaire. Le processus de vérification est conduit dans un délai indicatif de 7 à 14 jours, selon la complexité du cas. Sur la base des conclusions de la vérification administrative l'employeur concerné engage les mesures administratives ou disciplinaires prévues par le Code de conduite du projet, les contrats de travail et la législation nationale en vigueur. Ces mesures peuvent aller de l'avertissement à la résiliation de contrat, voire au signalement aux autorités compétentes, selon la gravité des faits. Si le cas n'a aucun lien avec le projet le dossier est clos et le/la survivante continue de suivre sa prise en charge qui sera toujours assuré par le projet.

➤ Suivi et évaluation:

Le suivi des plaintes EAS/HS est assuré conjointement par le Spécialiste VBG de l'UNC et l'ONG VBG. Il vise à garantir la continuité de la prise en charge de la survivante et la mise en œuvre effective des décisions prises.

Chaque cas fait l'objet d'un suivi individuel jusqu'à la stabilisation de la situation de la survivante.

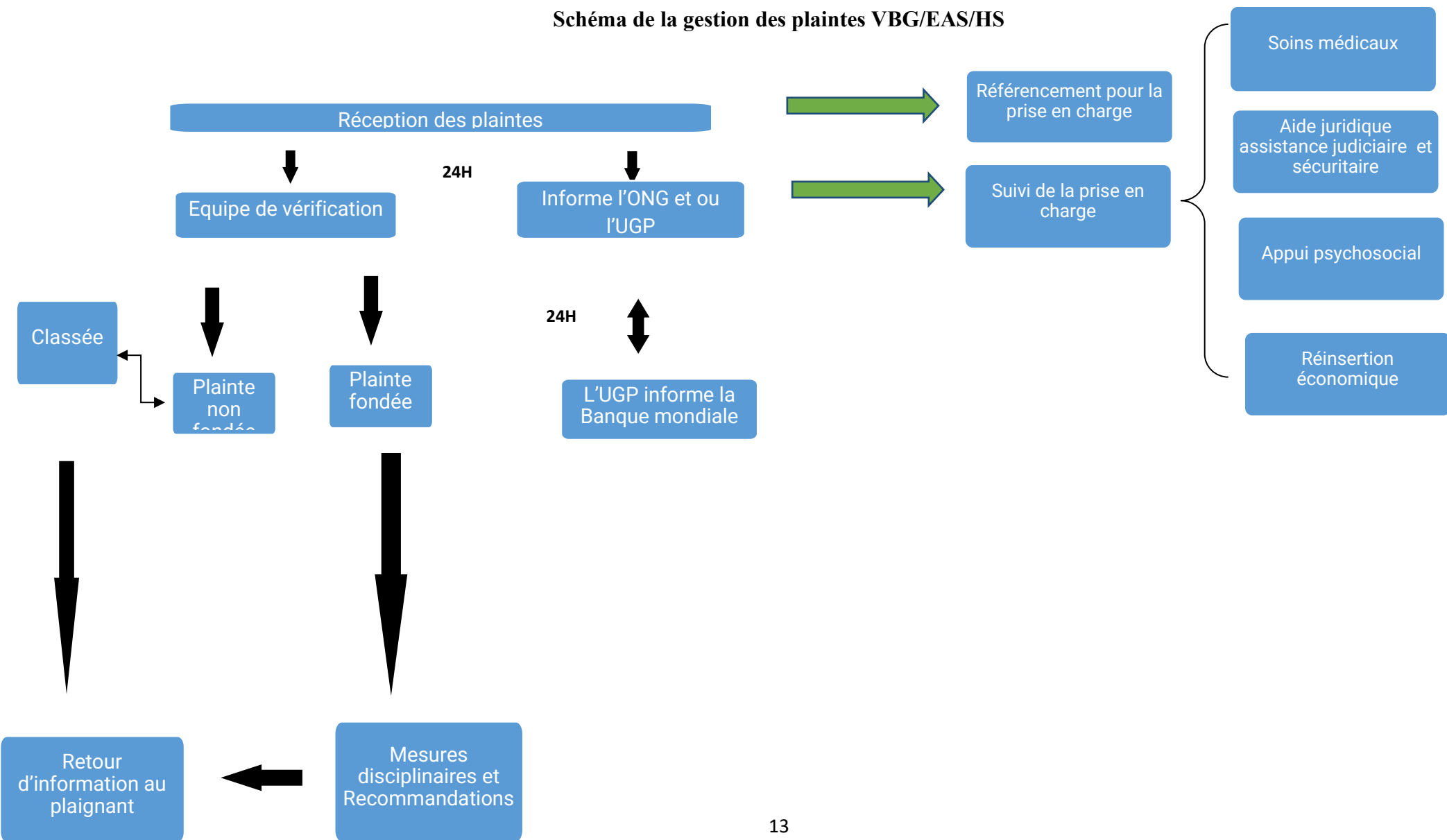
➤ Retour d'information aux parties impliquées :

La survivante est informée en priorité des résultats du processus de vérification, par un canal sécurisé de son choix, dans un délai maximum de 48 heures après la prise de décision.

L'information du présumé agresseur et/ou de l'employeur concerné intervient dans un second temps, sans divulgation d'informations sensibles ou identifiantes. Un formulaire standardisé de clôture de cas sera utilisé à cet effet.

Des mesures spécifiques sont mises en place pour prévenir toute forme de représailles ou de préjudice supplémentaire. Le suivi peut être réactivé à tout moment si de nouveaux risques ou incidents sont signalés.

Schéma de la gestion des plaintes VBG/EAS/HS



4.3 Principaux acteurs intervenants dans la gestion des plaintes

- **Points focaux VBG communautaires**

Ils sont désignés de manière participative en collaboration avec le Comité local d’Orientation et Suivi des Violences Basées (CLOS-VBG) lors des consultations communautaires organisées pour la mise en place des comités de gestion des plaintes. Dans chaque commune deux personnes (un homme et une femme) sont retenues sur la base des critères comprenant notamment : la disponibilité permanente, la probité morale, la confiance accordée par les membres de la communauté, ainsi que l’engagement en faveur de la défense des droits humains.

Ils bénéficieront de formation sur les EAS/HS ainsi que sur le renseignement du formulaire de signalement des cas d’EAS et HS. Leur rôle principal consistera à écouter les survivants (es), à renseigner le formulaire de signalement et à orienter les survivants (es) vers les services de prise en charge appropriés. Après le renseignement du formulaire, l’ONG VBG devra être immédiatement informée afin d’assurer le suivi de la suite de la prise en charge et du processus. Ils contribueront également à appuyer l’animation des séances de sensibilisation sur les EAS/HS. Toutefois, le rôle des points focaux VBG n’est pas d’assurer la prise en charge directe des cas de VBG.

- **Points focaux VBG des entreprises (Responsables des mesures environnementales et sociales et suppléants des entreprises)**

Ils sont les points focaux VBG au sein des différentes entreprises. A ce titre, ils sont chargés de prévenir les risques de VBG et de signaler tout cas potentiel survenant sur les chantiers (lieux de travail ou les bases vie). Ils bénéficieront de formation sur la prévention et la réponse à l’exploitation, aux abus et au harcèlement sexuel ainsi que sur le renseignement des formulaires de signalement des cas d’EAS/HS. Ces points focaux pourront être sollicités par les survivant(e)s afin de faciliter l’accès aux services de prise en charge appropriés. Ils auront pour mission de recevoir toutes les plaintes liées aux EAS/HS et de référer immédiatement les survivant(e)s vers services de prise en charge VBG. Toutes les dénonciations doivent être traitées dans la plus stricte confidentialité et transmises immédiatement à l’ONG VBG.

- **L’ONG VBG**

Dans le cadre de la bonne mise en œuvre du MGP, l’ONG VBG est chargée de :

- ✓ S’assurer de l’exécution effective du MGP ;
- ✓ Veiller à l’application des dispositions du MGP par l’ensemble des intervenants locaux ;
- ✓ Garantir le respect des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celles relatives de EAS/HS dans les délais prévus ;
- ✓ Assurer une sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques liés aux EAS/HS ;
- ✓ Conduire les activités de vulgarisation, de sensibilisation et de communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
- ✓ ;

- ✓ S'assurer que les statistiques des plaintes liés aux EAS et HS sont régulièrement mise à jour et intégrées dans les rapports périodiques du Projet ;
- ✓ Assurer le suivi de la prise en charge des survivant (e)s ;
- ✓ Préparer et transmettre les procès-verbaux des plaintes ainsi que les rapports d'activités de gestion des plaintes au spécialiste VBG ;
- ✓ Tenir des sessions bimestrielles de traitement des plaintes.

- **Le Spécialiste VBG**

Afin de d'atteindre les objectifs fixés dans la mise en œuvre du MGP, le Spécialiste est chargé de :

- ✓ Coordonner et assurer la qualité de l'ensemble des activités mises en œuvre par l'ONG VBG ;
- ✓ Elaborer, actualiser et veiller à l'application du MGP EAS/HS ;
- ✓ Approuver tout changement apporté aux Codes de conduite relatifs aux EAS et HS figurant dans le présent document, après approbation de la Banque mondiale;
- ✓ Préparer les budgets et les Plans d'actions relatifs au MGP EAS/HS ;
- ✓ Obtenir les autorisations requises de la Banque mondiale pour le Plan d'action EAS/ HS avant la pleine mobilisation du projet ;
- ✓ Veiller à la signature des codes de conduite par l'ensemble des intervenants du Projet ;
- ✓ Superviser l'élaboration des plans d'actions EAS/ HS au sein des entreprises ;
- ✓ Veiller à la signature des codes de conduite par l'ensemble des intervenants du Projet ;
- ✓ Assurer la gestion des plaintes EASHS de manière centrée sur les survivant-es ; gérer les activités du comité de vérification EAS/HS du MGP
- ✓ Réceptionner les plaintes EAS /HS lorsqu'elles lui sont soumises directement
- ✓
- ✓ Assurer le suivi des résolutions et sanctions liées aux plaintes reçues y EAS/HS en lien avec le Projet ;
- ✓ Organiser des missions périodiques de gestion des plainte ;
- ✓ S'assurer que les indicateurs de performance du MGP ainsi que les statistiques des plaintes EAS/HS soient à jour et intégrés dans les rapports périodique du Projet.

Indépendamment du Spécialiste VBG chargé de réceptionner les plaintes EAS/HS des travailleurs de l'UNC, un point focal VBG sera identifié à la Direction générale des routes et un autre au Ministère de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille pour réceptionner les plaintes EAS/HS pour les membres de l'UGP qui ne souhaitent pas passer le Spécialiste VBG.

4.4 Services de prise en charge

4.4.1 Service de prise en charge médicale

La prise en charge médicale dans la zone d'intervention du projet est assurée par les hôpitaux au niveau régional, les Centres de Santé de Référence (Csréf) au niveau des cercles et les Centres de Santé Communautaire au niveau communal, en fonction du type et des degrés de violence.

Les services de santé communautaires assureront les premiers soins d'urgence. Pour les cas graves, le ou la survivant(e) sera évacué(e) vers le Csréf ou à l'hôpital pour une prise en charge appropriée et dont les coûts seront couverts par les ressources du projet.

Tout cas de viol signalé, fera l'objet d'une référence immédiate vers un Csréf ou un hôpital pour une prise en charge assurée par des agents de santé qualifiés et formés afin de fournir une assistance médicale appropriée pouvant inclure, entre autres, la contraception d'urgence et la prophylaxie post-exposition au VIH. De manière non exhaustive la prise en charge comprend :

- L'accueil et la préparation du/la survivant(e) dès son arrivée dans un climat rassurant et confiant ;
- La collecte des preuves médico-légales ;
- L'examen physique et génitale afin d'identifier les lésions éventuelles et d'assurer les soins nécessaires ;
- La prescription des traitements notamment :

Vaccination (antitétanique, anti-hépatite);

Prévention et traitement des IST ;

Prévention des grossesses (dans 120 heures suivant l'incident) ;

Prophylaxies post exposition au VIH (dans 72 heures suivant l'incident) ;

- Le suivi médical du/de la survivant(e) au-delà de la première consultation, avec information sur la possibilité de consultation ultérieures en cas de nouveaux symptômes ;
- L'utilisation si nécessaire, du Kit Post viol (kit 3 de l'UNFPA) contenant tous les traitements requis dans les 72h suivant l'incident ;
- L'établissement d'un certificat médical.

4.4.2 Services de prise en charge psychosociale

Il s'agit ici de donner un soutien émotionnel en même d'aider le/la survivant(e) à retrouver un équilibre psychologique et à surmonter le traumatisme causé par la violence. Cela exige de s'adresser à le/la survivant(e) avec beaucoup de tendresse et de considération afin de la rassurer. Cette prise en charge est assurée par des professionnels des services d'assistance sociale Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale du/la survivant(e). La prise en charge psychosociale est assurée par les services de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et certaines ONG. Ils sont spécialisés dans la prise en charge psychosociale et l'appui à l'insertion sociale et économique des survivants (es). Ils disposent d'un personnel (travailleurs sociaux) pour assurer un soutien psychosocial. Ils se localisent uniquement au niveau des chefs-lieux de région et des cercles.

4.4.3 Services de prise en charge juridique

Elle vise garantir la sécurité et la sûreté de la survivante à travers notamment:

- L'évaluation de la situation sécuritaire de le/la survivant(e) (environnement/cadre de vie) ;
- La définition de la stratégie de protection ;
- La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
- L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
- L'accès à un soutien légal et judiciaire ;
- La réparation légale du préjudice subi ;
- Le suivi de l'exécution de la décision de justice.

La prise en charge juridique est assurée par les services judiciaires et certaines ONG spécialisées dans l'accompagnement juridique. La prise en charge sécuritaire est assurée par la police et la gendarmerie, chargées de la protection de le/la survivant(e), du plaignant, de son entourage et des témoins.

Parallèlement, une enquête doit être diligentée par l'ONG VBG dès réception de la plainte afin de recueillir et de vérifier les informations relatives aux circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de le/a survivant(e) ne doit en aucun cas être divulguée.

En plus, toute plaignante doit être traitée avec respect, dignité et sans discrimination. Par ailleurs toute action entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir le consentement libre et éclairé de la survivante.

La survivante doit être systématiquement informée, de la solution retenue concernant à sa plainte.

4.4.4 Service de réinsertion économique

Elle est assurée par les ONG et le service de développement social. La réinsertion économique permet à la survivante de retrouver une autonomie financière durable. À travers l'orientation vers des formations professionnelles, l'appui aux activités génératrices de revenus, l'accès à l'emploi ou aux opportunités offertes par les projets, elle contribue à réduire la dépendance économique, souvent à l'origine du maintien dans des situations de violence.

4 Mesures de responsabilité et de confidentialité:

Les allégations d'EAS et de HS doivent être traitées en toute confidentialité et sans discrimination afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'UNC, les entreprises et le bureau de contrôle doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige) ; tout comme celles des survivante(s).

Toute personne qui reçoit une allégation d'EAS/HS doit la traiter avec confidentialité, discrétion et fiabilité. Afin de s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Plusieurs possibilités sont donc être mises en place. Dans le cadre de ce projet les survivant(e)s pourront signaler les cas : i) par téléphone ; ii) auprès du point focal EAS/HS ; iii) auprès de l'ONG VBG iv) et auprès du Spécialiste VBG

5 Diffusion du MGP

La diffusion du MGP repose sur une approche participative visant à informer les populations sur l'existence du mécanisme, les procédures de dépôt et de traitement des plaintes, les types de prise en charge disponible et le résultat des actions liées au mécanisme des gestions des plaintes afin de renforcer la visibilité et la confiance de la population.

Sur le plan de la communication, les actions essentielles se résument à : **i)** l'organisation des rencontres de vulgarisation du contenu du manuel dans la zone d'intervention du projet ; **ii)** la conception et l'affichage de supports de communications dans les mairies, sur les chantiers et dans les bases vie ; et **iii)** l'utilisation des radios communautaires de la zone d'intervention du projet pour la diffusion d'émissions portant sur le MGP en langues locales , incluant des débats interactifs et sketches, sur la base d'une convention de partenariat.

6 Suivi évaluation du MGP

Le suivi-évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) liées aux Exploitations et Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) constitue un pilier essentiel pour garantir son efficacité, sa crédibilité et son amélioration continue. Il vise à s'assurer que les plaintes sont reçues, traitées et clôturées conformément aux principes de confidentialité, de sécurité, de diligence, de redevabilité et d'approche centrée sur les survivant(e)s.

Le suivi est assuré à plusieurs niveaux, impliquant les points focaux communautaires et des entreprises, l'ONG VBG, le Spécialiste VBG de l'Unité Nationale de Coordination (UNC), ainsi que les services de prise en charge. Des consultations communautaires seront également organisées de façon désagrégée pour évaluer l'accessibilité du MGP. Les données collectées sont strictement anonymisées afin de préserver la confidentialité des survivant(e)s. Les leçons apprises dans l'application de ce mécanisme de gestion des plaintes seront aussi capitalisées.

Les principaux indicateurs du MGP sont :

- Nombre de points focaux identifiés et formés ;
- Nombre total de plaintes EAS/HS reçues ;
- Nombre de campagnes de communication et de sensibilisation sur la prévention des EAS/HS réalisées ;
- Nombre de consultations communautaires organisées avec les femmes et les hommes ;
- Pourcentage de plainte traitée dans les délais ;
- Pourcentage de survivant(e)s ayant bénéficié d'une prise en charge médicale dans les 72 heures ;
- Pourcentage de survivant(e)s ayant bénéficié d'un accompagnement psychosocial ;
- Pourcentage de survivant(e)s ayant accès à une assistance juridique ;
- Pourcentage de survivant (e)s orienté(e)s vers des services de réinsertion sociale et/ou économique.

7 Budget du MGP

| Activités | Indicateurs | Responsable | Calendrier | Fréquence | Budget en FCFA |
|---|---|----------------------------|------------|---------------|-------------------|
| Elaborer un manuel de gestion des plaintes pour intégration de la gestion des plaintes EAS/HS | Disponibilité d'un manuel de gestion de plainte VBG/EAS/HS 100% de satisfaction des communautés suite à la gestion des plaintes VBG | Spécialiste VBG | An 1 | Continue | 0 |
| Développer un formulaire de signalement des plaintes, une fiche de consentement, une fiche de référencement, | Disponibilité d'un formulaire de signalement des plaintes, une fiche de consentement, une fiche de référencement, | Spécialiste VBG | An 1 | Continue | 0 |
| Identifier et former 30 les points focaux VBG | 100% des points focaux identifiés et formés ; 50 % d'hommes et 50% de femmes identifiés et formés | Spécialiste VBG | An 1 | Annuelle | 10 000 000 |
| Diffuser le Manuel et organiser des campagnes de sensibiliser sur les Mécanismes de gestion des plaintes EAS/HS | Nombre de campagne organisées sur les Mécanismes de gestion des plaintes EA/HS Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux sensibilisations -Rapport disponible | ONG VBG Spécialiste VBG | | | 15 000 000 |
| Evaluer la fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS | 4 Evaluation du MGP réalisés par an et rapport disponible ; Nombre de plainte reçue ; Nombre de cas d'EAS/HS rapportés au MGP (désagrégé par âge et sexe de la survivant(e) et type d'incident reporté) ; 100 % de plainte traitée dans le délai prévu par le MGP | Spécialiste VBG | An 1 | Trimestrielle | 8 000 000 |

| | |
|--------------|-------------------|
| Total | 33 000 000 |
|--------------|-------------------|

Annexe 1: Code de bonne conduite individuelle

Pour la Prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les EAS/HS, les VCE et la mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST, destiné au personnel du Mali-NSS et ses partenaires

I- Généralités

Le présent code de bonne conduite est destiné au personnel du projet Mali-NSS, des partenaires d'exécution, entreprises, bureau de contrôle et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il vise à expliciter les comportements et les pratiques qui sont attendus de chacun, tout au long de la mise en œuvre du projet, face à la fraude, la corruption, les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS), les Violences Contre les Enfants (VCE), les normes Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS) et les exigences "Hygiène et Sécurité au Travail (HST).

Il autorise, en cas de violation des conduites exigées, la pleine liberté à toutes les parties prenantes du projet, d'évoquer leurs préoccupations et de dénoncer tout problème qui se pose sur leur lieu de travail ou de porter plainte sans craindre des représailles et recevoir les réponses appropriées à travers des canaux de communication dédiés.

Il prévoit également des mesures disciplinaires en cas de non-respect des conduites exigées.

Le code de bonne conduite est donc un document important dont la mise en œuvre effective des conduites exigées, contribuera fortement à une exécution du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, et permettra de faire en sorte que les objectifs soient atteints.

A travers la signature de ce code, chaque personne travaillant sur le projet (personnel et partenaire) s'engage au respect scrupuleux des conduites énoncées.

II- Conduites exigées

Prévention de la fraude et de la corruption

- Adhérer aux principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité pour toutes les actions du projet ;
- Ne pratiquer aucune forme de discrimination ou de traitement préférentiel dans la mise en œuvre du projet. Toute situation pouvant engendrer des conflits d'intérêts potentiel (tels que des liens familiaux) avec un fournisseur, un prestataire de services, un investisseur privé, ou toute autre personne ou institution intéressée par le projet, doit être déclarée au préalable et gérée conformément aux procédures établies pour éviter tout biais ou influence impropre dans la prise de décisions ;
- Protéger la confidentialité de l'information du Projet et des bénéficiaires et se conformer aux politiques de confidentialité et de propriété intellectuelle établies par la Banque mondiale ;
- Faire preuve de la plus grande discrétion dans toutes les questions relatives aux activités et manier toutes les informations confidentielles et sensibles avec la plus grande prudence ;
- Prévenir, identifier et adresser toute forme de corruption, pot-de-vin, fraude ou autre activité illégale conformément aux politiques de l'Office de Prévention de la Fraude et de la Corruption de la Banque mondiale et toutes autres dispositions nationales non contraires à celles prévues par la Banque.

Prévention de l'Exploitation, Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE)

- Assister et participer activement à des sessions de formation et de sensibilisation sur les EAS/HS telles que requis par son employeur ;
- Traiter toutes les personnes avec équité, respect, courtoisie et dignité ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas s'adresser aux femmes, enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas se livrer ni tolérer aucune forme de harcèlement physique ou psychologique, de discrimination, d'abus de pouvoir ni d'intimidation dans le cadre du travail, y compris des remarques ou attitudes dévalorisantes ;
- N'avoir aucun type de relation (traitement préférentiel) ou de faveur sexuelle en échange d'argent, d'un cadeau, d'un travail, d'une aide ou promesse quelconque ;
- S'assurer systématiquement que toutes les communications audio, écrites ou visuelles respectent la dignité et les droits humains de la personne représentée (et notamment l'anonymat quand cela sera nécessaire, et pour tous les enfants), et qu'elles ne l'exposent à aucun risque de représailles ou d'abus de quelque nature que ce soit ;
- Ne montrer en aucun cas le visage des bénéficiaires ou des enfants qui sont exploités sexuellement, ou survivant d'un trafic, d'abus ;
- S'assurer que le projet fonctionne dans le respect des droits de l'homme et du travail reconnus au niveau national et international, entre autres la non-discrimination, le droit à un travail décent et
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- Ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle, une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Protéger les personnes actrices et/ou bénéficiaires du projet, notamment celles des catégories vulnérables comme les enfants, les filles, les femmes, les invalides, les migrants, etc. ;
- Respecter les principes d'équité, d'inclusion, de non-discrimination et d'égalité des chances de tous les intervenants et des acteurs associés au projet ;
- S'engager à signaler/dénoncer par le biais du mécanisme de gestion des plaintes aux points focaux VBG tout acte d'EAS/HS et VCE porté à votre connaissance. Cette dénonciation doit être faite sans attendre ou dans les 24 heures et doit être de bonne foi et de façon confidentielle. S'abstenir de mener sa propre enquête. L'enquête sera réalisée par

l'ONG chargée de la mise en œuvre des activités EAS/HS appuyée par le Spécialiste VBG, une fois les faits dénoncés.

- Signaler, en toute confidentialité, tout cas présumé ou avéré d'EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail ou toute violation du présent Code de conduite à travers les canaux énoncés au point III.
- S'engager à ne pas prendre aucune mesure de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de bonne conduite.

Respect des normes "Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS)" et des exigences "Hygiène et Sécurité au Travail (HST)".

- Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), telles que requis par mon employeur ;
- S'engager à maintenir un environnement de travail sécurisé, propre et sans risque pour la santé ;
- Déclarer les cas de maladie, d'accidents et incidents professionnels ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et s'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent contribuer à polluer l'environnement de travail ;
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) dans les chantiers liés au projet.

III. Canaux de dépôt des plaintes

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de bonne conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais.

Ainsi, les plaintes et dénonciations peuvent être reçues à travers plusieurs canaux, tenant compte de leur nature. Il s'agit entre autres :

- 1- Deux numéros de téléphone standard disponibles au bureau du projet Mali -NSS à partir desquels les personnes peuvent appeler pour faire leurs plaintes, dénonciations, anonymes au besoin tel : 20 21 57 25/20 21 92 30. Le numéro de téléphone standard Tel..... dédié spécifiquement aux VBG/EAS/HS sera géré par le Spécialiste VBG du projet. Ce numéro peut être également utilisé pour envoyer un SMS ou message WhatsApp ;
- 2- Un second numéro de téléphone dédié aux plaintes VBG/EAS/HS sur le terrain qui sera géré par le coordinateur de l'ONG de mise en œuvre des activités VBG/EAS/HS. Ce numéro peut être également utilisé pour envoyer un SMS ou message WhatsApp ;
- 3- La Spécialiste en sauvegarde sociale du projet ;
- 4- Les comités de gestion des plaintes ;
- 5- Les points focaux VBG y compris ceux des entreprises pour les plaintes VBG/EAS/HS.

IV. Sanctions

Les sanctions énoncées ci-dessous sont conformes au code de Travail de la République du Mali suivant la LOI N°1992-20 du 18 août 1992.

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra selon la gravité de la faute, des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;
3. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
4. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
5. Le licenciement.
6. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je déclare avoir reçu le présent code et comprends qu'il est de ma responsabilité de prévenir et de lutter contre la fraude et la corruption ; de m'assurer que les normes ESHS et HST sont respectées. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité. J'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés à ces aspects. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires ayant des répercussions sur mon emploi.

Mon lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tout problème ou toute préoccupation sans craindre des représailles.

Signature de la personne concernée :

Nom et Prénom :

Sexe : Femme Homme

Titre :

Signature:

Date (jour/mois/année):

Signature du représentant habilité :

Nom et prénom:

Titre :

Signature :

Date (jour/mois/année):

•

Annexe 2: Formulaire de Signalement des incidents EAS/HS

Voie de réception de l'information

Présentation de la survivante
Présentation d'une tierce personne
Code du point focal :

Date (JJ/MM/AA) :
Code de l'incident :

Information sur la plaignante

Code :

Age :

Sexe : F M

Relation avec la survivante : Ami
Témoin

parent
 Autres à préciser :

Information sur la survivante

Code :

Age : Adulte enfant- 18 ans Inconnu

Statut : bénéficiaire Inconnu Autre à préciser :
Adresse (Commune, village) :

Information sur l'incident

Date de l'incident (JJ/MM/AA) :

Type d'incident : Viol Abus sexuel sollicitation de sexe transactionnel
sexe transactionnel Harcèlement sexuel

Lieu de l'incident : chantier base de vie
chez la survivante chez l'auteur Brousse/Foret
point d'eau autre à préciser :

En échange de rapports/ faveurs sexuels la survivante déclare avoir reçu ou promis :

Biens services emplois
argent autres à préciser :

Description sommaire des faits

Information sur l'auteur

Code :

Age :

Sexe : M

F

Fonction :

personnel de l'entreprise

personnel du projet

membre de la communauté

autre à préciser :

Assistance Immédiate

| Type d'assistance | Assistance nécessaire | Assistance fournie | Commentaires |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| Assistance médicale | | | |
| Assistance psychosociale | | | |
| Prise en charge légale/ juridique | | | |
| Sécurité et protection | | | |
| Réinsertion économique | | | |
| Autres | | | |

Code incident

Code
 survivante

Consentement

Ce formulaire devrait être lu au/à la bénéficiaire ou à son tuteur dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la bénéficiaire qu'il/elle peut choisir n'importe laquelle ou aucune des options proposées.

Je, _____, vous autorise à communiquer les informations relatives à l'incident que je lui ai déclaré.

Je comprends qu'en donnant mon autorisation ci-après, je vous autorise de communiquer au(x) prestataire(s) de services que j'ai désignés les informations spécifiquement relatives à mon cas, contenues dans mon constat d'incident, afin de pouvoir bénéficier d'une aide en fonction de mes besoins de sécurité, sanitaires, psychosociaux et/ou juridiques.

Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect, et ne seront divulguées que si cela s'avère nécessaire pour me permettre de recevoir l'aide que j'ai sollicitée.

Je comprends que la divulgation de ces informations implique qu'un membre de l'organisme ou du service coché ci-dessous puisse venir me parler. J'ai le droit de changer d'avis à tout moment au sujet de la divulgation des informations à l'organisme/la personne contact désignés ci-après.

Je souhaiterais que mes informations soient communiquées à :

| Services | Oui | Non |
|---------------------------------|-----|-----|
| Services de sécurité | | |
| Services psychosociaux | | |
| Services sanitaires / médicaux | | |
| Services d'assistance juridique | | |
| Moyens de subsistance | | |

Signature/empreinte de pouce du/de la bénéficiaire :
(ou du parent/tuteur si le/la bénéficiaire a moins de 18 ans)

Code du Point focal : _____

Date : _____